COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 février 2013 **n° 4**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHARRIER

<u>OBJET</u> : Prolongation de CitésLab, service d'amorçage de projets

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, dans le cadre de ses compétences de politique de la ville et développement économique, a décidé en 2009 de compléter l'offre de services en matière de soutien à la création d'activités et d'entreprises sur son territoire. Elle saisit ainsi les opportunités de création d'activités par les habitants, en particulier pendant l'opération de renouvellement urbain en cours à la Plaine d'Ozon à Châtellerault.

Pour ce faire, elle a ouvert en septembre 2009 un point d'accueil rapprochant les ateliers de la création déjà présents, du service d'amorçage de projets destiné à être déployé dans les quartiers de la politique de la ville, à savoir la Plaine d'Ozon, les Renardières et Châteauneuf. Les acteurs socio-économiques, les associations de ces quartiers et les maisons de quartier sont partenaires du projet.

Ce service d'amorçage de projets est installé avec l'aide de la caisse des dépôts et consignations. Il a fait l'objet de demandes de soutien financier auprès de l'État et du Conseil Général dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce service vise à favoriser la prise d'initiatives dans le domaine de la création d'activités par les habitants des quartiers prioritaires, en mettant l'accent sur des actions de sensibilisation de la population et des intermédiaires socio-économiques, en suscitant le désir d'entreprendre et en aidant à une formulation cohérente des projets économiques pris en amont.

Il continue à déployer ce service en complément de l'offre déjà présente sur le territoire en matière de soutien à la création et à la reprise d'activités et d'entreprises, en partenariat avec les acteurs du territoire compétents en la matière.

Une chargée de mission, agent de la collectivité relevant de la direction du développement local et de l'aménagement, est affectée à cette mission 2 jours et demi par semaine. Elle bénéficie d'un appui administratif du secrétariat de cette direction en tant que de besoin.

Le lieu d'exercice est situé dans le bâtiment « l'Atelier », dédié à l'emploi et à la formation, site de la MANU à Châtellerault, 209 Grand Rue de Châteauneuf.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa 1.4 et l'article 3 alinéa 1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais relatifs à la compétence en matière de politique de la ville dans la communauté et de développement économique

VU la délibération n° 24 du conseil communautaire du 19 mars 2007 approuvant le Projet Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009, renouvelé jusqu'en 2014,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 07 septembre 2009 autorisant la création du service d'amorçage de projets et la signature de la convention intervenant à cet effet entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger cette offre de service en matière d'amorçage de projets pour toucher le plus possible de personnes concernées par la création d'emploi et pour diversifier le territoire en matière de nouvelles activités,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de prolonger le service d'amorçage de projets jusqu'au 31 décembre 2015 et de continuer de le gérer en régie interne,
- de continuer d'affecter un agent deux jours et demi par semaine à ce service,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Caisse des Dépôts et Consignations et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet joint en annexe,
- de faire les demandes de financement afférentes à la création et au fonctionnement de ce service auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'instruire des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 13/02/2013 , n° 746
Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER